

**16 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 28  
Votants : 30  
Quorum : 16

**N° 112-24 – Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communautaire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi à 33 % d'ici 2030 à l'échelle nationale.

La loi prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis et ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels. Toutefois ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Les catégories d'énergies renouvelables concernées sont les suivantes :

- Le photovoltaïque ;
- La méthanisation ;
- La chaleur renouvelable ;
- L'éolien.

Parallèlement à la définition des ZAE nR par les communes, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le PCAET.

**I - Démarche d'élaboration**

Les cartes de zones d'accélération, accompagnées d'un dossier de présentation, ont été mises à disposition des communes puis modifiées par chaque commune.

La concertation du public a été organisée du 15 avril 2024 au 3 mai 2024 inclus, sauf pour la commune de Chavagnes-en-Paillers où elle est prévue du 3 juin 2024 au 22 juin 2024 inclus.

Un débat en Conseil communautaire est prévu dans le processus d'identification des ZAE nR pour échanger sur la cohérence des zones d'accélération avec le PCAET.

Chaque commune délibèrera sur la définition de ses zones d'accélération. Ensuite, le référent préfectoral sollicitera l'avis du comité régional de l'énergie. Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes, le référent préfectoral arrêtera leur cartographie. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

## II – Compatibilité des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le PCAET

Le PCAET prévoit de renforcer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

A l'horizon 2030, l'objectif est que la part d'énergies renouvelables produite représente 39% de la consommation énergétique.

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Estimation des objectifs PCAET 2030	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
Panneaux photovoltaïques	10,4 GWh 911 installations	<u>Energie en Pays de Saint Fulgent - Les Essarts/Vendée Solaire/Vendée</u> <u>Ombrières/Vendée Énergie Nouvelles :</u> 7,5 MWc soit un attendu de : <b>8,2 GWh</b> <i>Centrales PV : 1 sur bâti, 14 sur ombrières et 1 au sol</i>	60,1 GWh	106,3 GWh	211 GWh
Méthanisation	42,3 GWh <i>en injection</i>	15,6 GWh <i>(Ferme La Bienvenue – Les Brouzils)</i>	80 GWh	140 GWh	162 GWh
Chaleur Renouvelable	131 GWh dont : - 115 GWh de bois - 16 GWh d'aérothermie - 0 GWh de solaire thermique - NC pour la chaleur fatale - NC pour la géothermie	/	190,4 GWh	333 GWh dont : - 324 GWh de bois - 9 GWh de chaleur fatale	661 GWh dont : - 611 GWh de bois - 20 GWh d'aérothermie - 10 GWh solaire thermique - 18 GWh de chaleur fatale - 2 GWh de géothermie
Eolien	24,7 GWh / 1 parc	/	77,2 GWh	135 GWh	678 GWh

En cohérence avec ces objectifs, les zones d'accélération concernant le photovoltaïque en toiture et les ombrières identifient l'ensemble du bâti. Concernant les ombrières, les parkings de plus de 500 m2 ont été positionnés en zones d'accélération, avec un certain nombre d'exclusions dans chaque commune pour préserver d'autres enjeux, patrimoniaux notamment. Quant au photovoltaïque au sol, seuls les délaissés autoroutiers ont été retenus en zones d'accélération.

Les zones d'accélération concernant la méthanisation ont été définies en retenant les zones A du PLUi dans un rayon de 3 km du réseau de transport gaz existant, tout en délimitant un périmètre d'exclusion autour des habitations.

Aussi, les ZAEnR relatives à la chaleur renouvelable correspondent aux sites où la densité urbaine rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable.

Enfin, sur l'éolien, seule l'extension du parc de Chauché a été retenue en ZAEnR.

Les ZAEnR citées ci-dessus ont été élaborées à partir des cartes de potentiel et adaptées par chaque commune en tenant compte de leur connaissance du territoire et de leur contexte local. Elles permettent d'atteindre un potentiel productible à échéance 2030 conforme aux objectifs du PCAET.

### Après débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAENR identifiées par les communes, en lien avec le PCAET, tel que prévu par la loi APER,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAENR, proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'Etat.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 24 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).